



## Capsule d'information SST-SEUM/1244

---

Droit des travailleurs et des  
travailleuses en matière de  
santé-sécurité



## Petit historique Secteurs Prioritaires

---

La Loi sur la santé et la sécurité du travail a été adoptée en 1979,

Donc, vers 1985, la loi devait s'appliquer dans son entier à tous les travailleurs et les travailleuses du Québec.

En 2008, deux groupes seulement sont en vigueur au complet et le groupe trois n'a été promulgué que pour l'élaboration du programme de prévention.

## SECTEURS PRIORITAIRES



### GRUPE I

- Bâtiment et travaux publics
- Industrie chimique
- Forêt et scieries
- Mines, carrières et puis de pétrole
- Fabrication de produits en métal

### GRUPE II

- Industrie du bois (sans scierie)
- Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique
- Fabrication d'équipement de transport
- Première transformation des métaux
- Fabrication des produits minéraux non métalliques

### GRUPE III

- Administration publique
- Industrie des aliments et boissons
- Industrie du meuble et des articles d'ameublement
- Industrie du papier et activités diverses
- Transports et entreposage

### GRUPE IV

- Commerce
- Industrie du cuir
- Fabrication de machines (sauf électriques)
- Industrie du tabac
- Industrie du textile

### GRUPE V

- Autres services commerciaux et personnels
- Communications, transport d'énergie et autres services publics
- Imprimerie, édition et activités connexes
- Fabrication de produits de pétrole et du charbon
- Fabrication de produits électriques

### GRUPE VI

- Agriculture
- Bonneterie et habillement
- Enseignement et services annexes
- Finances, assurances et affaires immobilières
- Services médicaux et sociaux
- Chasse et pêche
- Industries manufacturières diverses
- Dossiers non codifiés

## Principaux droits, en santé et sécurité du travail



- droit à la formation, l'information, l'entraînement (art. 10, par. 1);
- droit à des services de santé préventifs et curatifs (art. 10, par. 2);
- droit de refuser d'exécuter un travail dangereux (art. 12 à 31);
- droit au retrait préventif pour les travailleurs en général et pour les femmes enceintes (art. 32 à 48);
- droit à leur salaire lorsqu'il y a un arrêt de travail ordonné par un inspecteur pour des conditions dangereuses (art. 187);



## Principaux droits, en santé et sécurité du travail

---

- Article 58 à 61, programme de prévention (applicable au groupe trois)
- Article 68 à 86, comité de santé-sécurité
- Article 87 à 97, représentant à la prévention
- Article 117 à 126, médecin responsable



## Cas # 1 (exemple)

---

Michel travaille avec une plieuse brocheuse, il a reçu deux (2) semaines d'entraînement pour accomplir ce travail qui, celui-ci comporte plusieurs risque.

Ce matin, Michel est malade. Le patron vous ordonne de le remplacer et vous lui dites que vous ne pouvez pas exécuter ce travail, n'ayant jamais été entraîné pour le faire. Le patron insiste quand même en disant qu'il faut que la production continue.



## Avez-vous le droit de refuser d'exécuter ce travail?

---

- OUI
- Article 12.
- Convention collective, art.39.13
- Article 10, par 1
- Obligation de l'employeur, article 51, par 1, 3, 9




## Cas # 2 (exemple)

---

Un manoeuvre chauffeur, à la fin de son quart de travail, rapporte à son supérieur immédiat que les freins de son camion sont défectueux. Il demande à faire réparer ceux-ci.

Le lendemain, à son retour au travail, la réparation n'a pas été faite et son patron lui ordonne de travailler avec ce camion.




## Cas # 2 (suite)

---

LE CAMIONNEUR REFUSE.


Devant ce geste, le supérieur immédiat le retourne chez lui et le suspend pour une période indéfinie. Un autre travailleur est désigné pour le remplacer sur son camion.



## Le travailleur a-t-il le droit de refuser de conduire ce camion?

---

- OUI
- Article 12
- Article 9



Quelle procédure le travailleur doit-il prendre pour faire respecter ses droits?

---

- Article 15
- Aviser l'employeur



Le travailleur peut-il être suspendu?

---

- Article 30
- L'employeur ne peut suspendre



## Le travailleur peut-il être remplacé?

---

- Article 14
- NON
  
- **Y a-t-il des exceptions?**
- OUI
- Article 17, 19

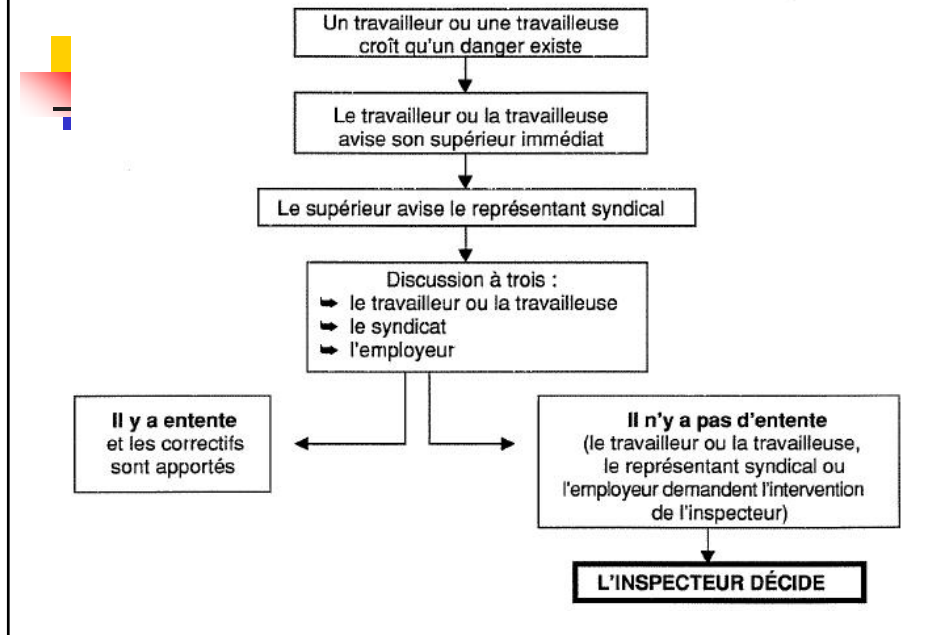


## Quels sont les recours du travailleur?

---

- Article 227
- **Comment ?**
- Il faut soumettre une plainte par écrit à la Commission dans les 30 jours de la sanction ou de la mesure dont il se plaint.

## RÉSUMÉ DU DROIT DE REFUS



### Note historique

Il nous semble aujourd'hui bien naturel que le droit de refus soit clairement inscrit dans une loi qui traite de la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles. Pourtant, le droit de refus n'est inclus spécifiquement dans la loi que depuis 1979. Il y a une mention dans le règlement sur les établissements industriels et commerciaux à l'effet « qu'un travailleur est informé des risques inhérents à son travail et n'exécute aucun travail qu'il juge dangereux pour sa sécurité » mais ce règlement, qui n'a pas une portée générale, ne fait aucune mention de ce qui advient par la suite : qui décide s'il y a un danger? Le travailleur peut-il être remplacé? Est-il rémunéré? L'employeur peut-il exercer des mesures disciplinaires à son endroit? Et si oui, quels sont les recours du travailleur? Toutes ces questions n'ont trouvé réponse qu'à la suite de longues luttes syndicales et de pressions politiques faites par les syndicats. C'est en 1962 que le Syndicat des Métallos réussit une première : « inscrire dans une convention collective le droit de refuser un travail dangereux ». Par la suite, des dispositions similaires se sont répandues à d'autres conventions collectives et ont finalement été inscrites dans la loi en 1979.